



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°06-2023 – 9 février 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT : LE SNFOCOS N'ATTENDRA PAS LA CLASSIFICATION DE 2024

Rétrospectivement, les inspecteurs du recouvrement réunis en collectif ont signé massivement une pétition autour de revendications tous azimuts.

Sur les 800 signataires, 4 d'entre eux ont été entendus par l'UCANSS et l'URSSAF Caisse Nationale (UCN) fin novembre dernier. Le 6 décembre, la CFDT, la CGT, et FO dont le SNFOCOS sont reçus à la demande des caisses nationales « pour partager » les constats et nous faire endosser l'impasse de négociation, renvoyée à d'hypothétiques solutions en 2024.

FEC-FO et le SNFOCOS en particulier ont pris leurs responsabilités et n'ont pas refusé le dialogue [en proposant de façon constructive une négociation immédiate autour du PA de 2009 sur la VMF](#) (vous retrouverez [ici l'action du SNFOCOS depuis janvier 2022](#)).

Par courrier de réponse officielle adressé à nos deux organisations syndicales, l'UCANSS et l'UCN clôturent le dossier et renvoient les inspecteurs du recouvrement à leurs conditions initiales comme si rien ne se passait.

Face à cette impasse, le SNFOCOS va donc organiser une réponse proportionnée au niveau de non-réponse dont les modalités pratiques vous seront prochainement communiquées.

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Inspecteurs du recouvrement : le SNFOCOS n'attendra pas la classification de 2024

Page 2 :

Inspecteurs du recouvrement

La vérité est ailleurs

Page 3 : Retraites

Quand la réforme se mêle de l'austérité salariale

Page 4 : Retraites

Retour en images sur la mobilisation du 7 février 2023 à Paris et en régions

Page 5 : Réforme des retraites

Communiqué intersyndical du 7 février 2023

Pages 6 et 7 : RPN UCANSS du 14 février 2023

Déclaration intersyndicale sur l'indemnité de maniement des fonds

Page 8 : Praticiens Conseils
Prime d'entraide au CSE Central

Page 9 : URSSAF Picardie

Semaine de 4 jours

Page 10 : Agenda

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

LA VÉRITÉ EST AILLEURS

La réponse à notre demande d'ouverture de la re négociation du protocole du 27 février 2009, signée par le Directeur de l'URCN et la Directrice de l'Ucanss, est arrivée et elle est... négative !

Pourtant, tout commençait bien « ...Sur la base d'un diagnostic partagé sur plusieurs aspects, deux champs principaux ont été identifiés relevant d'une part du métier au niveau de son exercice et des missions confiées et d'autre part sur l'attractivité de la fonction et la reconnaissance professionnelle... ».

Si le diagnostic est partagé, l'urgence à trouver des solutions n'est pourtant toujours pas entendue.

Pour les dimensions relevant de l'évolution du métier et des missions ? Tous les problèmes trouveront leur solution dans les travaux préparatoires à la COG 2023-2027 ! Cette formulation a pour « mérite » de n'apporter aucune réponse précise et immédiate à nos demandes. De plus, certaines problématiques étant antérieures au début de la COG qui vient de s'achever, notre perplexité reste entière.

Concernant la reconnaissance professionnelle et l'attractivité du métier ? « ...plusieurs paramètres relèvent sur le fond de sujets transverses auxquels il convient d'apporter une réponse interbranche... » !

Les Caisses Nationales renvoient de nouveau aux hypothétiques réflexions sur la classification.

Souvenons-nous du précédent projet de classification :

- première proposition de l'employeur pour un positionnement des inspecteurs correspondant à coefficient d'embauche équivalent au niveau 7,
- puis revirement et positionnement sur un coefficient d'embauche équivalent au niveau 6,
- refus de l'Ucanss de discuter de ce positionnement en instance, renvoyant ce sujet vers l'Acoss ...qui elle-même refusait de discuter puisque la décision relevait selon elle de la compétence exclusive de l'Ucanss... et ainsi de suite.

Il s'agirait pourtant aujourd'hui d'un sujet qui devrait relever exclusivement des discussions autour de la classification ? Le jeu du ping pong recommence et à défaut de pouvoir renvoyer les discussions vers d'autres Caisses Nationales, les renvoyer vers la classification permet de ne pas se pencher sur le fond du contexte tel que le permet le protocole de 2009.

Qu'importent la réalité et l'urgence de la situation, l'Ucanss et l'URCN n'apportent donc aucune solution tant en ce qui concerne les conditions de travail que les conditions de rémunération.

Aucune solution ? Oui, une alternative.

Une proposition a été effectuée par le Directeur de l'URCN afin d'élargir (et d'éclairer) l'horizon professionnel des Inspecteurs, d'améliorer leurs conditions de travail et de voir évoluer leur rémunération : Postulez à l'EN3S ! Ou prenez l'air !

Puisqu'il n'y a plus d'avenir au métier d'Inspecteur, alors allons le chercher ailleurs !

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement

RETRAITES

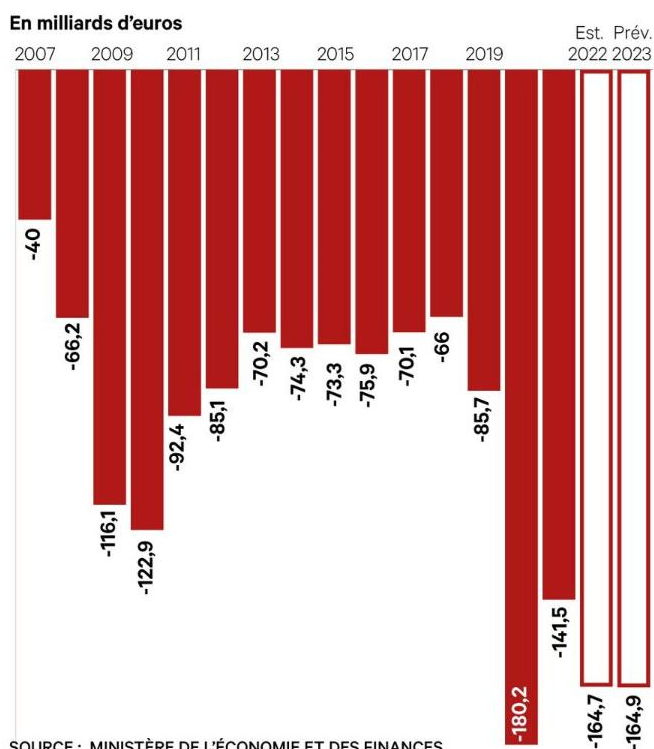
QUAND LA RÉFORME SE MÊLE DE L'AUSTÉRITÉ SALARIALE



Selon un article d'« Alternatives économiques » publié le 27 janvier dernier, le projet de réforme des retraites est basé sur des projections ou scénarios démographiques et budgétaires choisies ou définies par le gouvernement de façon à noircir le tableau. Les recettes sont tronquées et les dépenses mises en relief : la réforme est indispensable pour éviter la fin des retraites par répartition...

On y comprend par exemple que le gouvernement non seulement ne renonce pas à réduire le coût du travail, mais en plus y rajoute le gel des salaires et la baisse des cotisations sociales et de la fiscalité des entreprises.

Le déficit de l'Etat



LesEchos

Ainsi, selon le journal, « la rémunération réelle des fonctionnaires baisserait de 11 % d'ici la fin du quinquennat ». « En analysant dans le détail les données transmises par le ministère de l'Economie au Conseil d'orientation des retraites (COR) en matière d'emploi public, les auteurs ont découvert qu'elles ont été construites en s'appuyant sur deux hypothèses : un gel total des emplois publics sur la période 2020-2070 et une dégradation massive de la rémunération réelle des agents sur la durée du quinquennat, faisant ainsi baisser les cotisations collectées et donc les recettes du système de retraite. »

Transposé aux salariés de la Sécurité sociale, le régime de gel des salaires sera donc le même.

Tout est induit dans le projet de réforme des retraites : gel des salaires pendant encore 4 ans après les 3,5% en octobre 2022 (soit 0,9 % d'augmentations annualisées) pour une inflation à 6% et une projection d'inflation de 4,5% en 2023.

La diversion est énorme, mais la supercherie est maintenant dévoilée : plus d'augmentation de salaires de programmée pour longtemps et maintien du non-remplacement de postes dans nos COG.

Défendre l'emploi, l'embauche et l'augmentation des salaires c'est défendre et pérenniser le système de retraite par répartition.

Juguler l'emploi et geler les embauches et les augmentations de salaires, c'est imposer des sacrifices et introduire une part de capitalisation dans nos projections de salaires différés.

Evitons la faillite nous dit le gouvernement. En voici la preuve et la retraite n'y est pour rien !

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



RÉFORME DES RETRAITES

RETOUR EN IMAGES SUR LA MOBILISATION DU 7 FÉVRIER 2023

A PARIS



[Retrouvez toutes nos photos sur notre compte
Flickr](#)

ET EN RÉGIONS



Marseille



Bordeaux



Mayotte

[DOSSIER FO - RÉFORME DES RETRAITES : DÉCRYPTAGE D'UN PROJET INADMISSIBLE](#)

RÉFORME DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 7 FÉVRIER 2023



Le gouvernement et les parlementaires ne peuvent pas être sourds à cette mobilisation puissante

Avec près de 2 millions de manifestants, ce 7 février a confirmé, s'il était encore nécessaire, la très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement.

Depuis le 19 janvier, des millions de travailleurs et travailleuses, du public comme du privé, jeunes et retraité.e.s, de plus en plus exaspérés de ne pas être entendus par le gouvernement, se sont mobilisé.e.s, par la grève et/ou ont manifesté sur l'ensemble du territoire.

La population soutient plus que jamais la totalité des organisations syndicales professionnelles et de jeunesse qui s'oppose au recul de l'âge légal de départ à 64 ans et à l'allongement de la durée de cotisations. Plus de 9 travailleurs sur 10 rejettent la réforme, plus des 2/3 de la population soutiennent les mobilisations.

De nombreux experts se font entendre pour dénoncer l'injustice et la brutalité de cette réforme. Ils pointent des éléments justificatifs insuffisants, peu quantifiés voire erronés.

Une démocratie qui fonctionne se doit d'être à l'écoute de la position largement majoritaire de la population qui s'oppose à cette réforme. Face à un gouvernement toujours sourd, alors que l'examen du projet de loi a débuté hier à l'Assemblée nationale, les parlementaires doivent prendre leurs responsabilités en rejetant ce projet de loi.

L'intersyndicale appelle toute la population à manifester encore plus massivement le samedi 11 février sur l'ensemble du territoire pour dire non à cette réforme. D'ici là, elle invite à interpeller les députés et sénateurs et à multiplier les actions, initiatives, réunions ou assemblées générales partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève.

L'exécutif portera l'entière responsabilité des suites de ce mouvement social inédit par son ampleur et désormais ancré dans le paysage social. Le gouvernement doit retirer son projet sans attendre la fin du processus parlementaire.

L'intersyndicale annoncera le samedi 11 février les suites de cette mobilisation.

Paris le 7 février 2023



RPN AGENTS DE DIRECTION UCANSS

DU 14 FÉVRIER 2023

DÉCLARATION INTERSYNDICALE SUR L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS



**RPN du 14 février 2023 relative à la réforme de la responsabilité
personnelle et pécuniaire des DCF et des Fondés de pouvoir.
Déclaration de l'intersyndicale des organisations représentatives dans le
champ de la convention collective des agents de direction**

Les cinq organisations syndicales représentatives dans le champ de la convention collective des agents de direction rappellent que le sujet de l'indemnité de maniement des fonds s'inscrit dans le cadre d'une évolution ayant un enjeu et une portée plus large, le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Nonobstant les remarques juridiques formulées lors des RPN précédents, les cinq organisations syndicales rappellent solennellement que les DCF et Fondés de pouvoir, qu'ils soient agents de direction ou non **sont doublement impactés financièrement** par cette réforme :

- Ceux qui sont en poste perdent le bénéfice de l'indemnité de responsabilité, alors même qu'elle leur était acquise depuis de leur nomination et que la séparation des pouvoirs perdure.
- l'indemnité de maniement de fonds dont l'UCANSS propose qu'elle lui soit substituée sera soumise à la fois à cotisations sociales et imposable, ce qui n'était pas le cas de l'indemnité de responsabilité.

Il n'est pas acceptable que les DCF et les FDP voient leur rémunération annuelle nette réduite par la mise en place de cette nouvelle indemnité, qui plus est dans le contexte inflationniste actuel, inédit depuis plusieurs décennies.

Le Ministère a toujours insisté sur le fait que toute perte financière serait compensée.

La prime de responsabilité et l'indemnité de maniement de fonds qui doit lui succéder ne sont pas une faveur, c'est la reconnaissance de la spécificité du statut et des responsabilités propres des DCF et FDP au sein des caisses de Sécurité sociale, distinctes de celles des ordonnateurs.

La position actuelle de l'employeur ne peut être ressentie par les personnes intéressées que comme une remise en cause de leur rôle (que vient renforcer la durée déterminée du protocole proposé) et un désaveu.

Aussi les cinq organisations syndicales représentatives des agents de direction s'accordent sur la mise en place d'une indemnité de manquement des fonds qui respecterait les cinq principes suivants :

- Une indemnité d'un montant aussi proche que possible du montant net de l'indemnité antérieure,
- Un accord à durée indéterminée (comme l'était l'annexe à la CCN abrogée),
- Applicable aux DCF et FDP en fonction et aux futurs DCF et FDP,
- L'indexation de la nouvelle indemnité sur des critères à définir,
- Une revalorisation des indemnités les plus faibles en supprimant les premières tranches du barème.

L'intersyndicale prend en compte les nouvelles propositions formulées par l'UCANSS le 1^{er} février 2023, mais rappelle les attentes déjà formulées.

INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS EN EUROS pour les DCF

BAREME DEPENSES ANNUELLES (en millions d'euros)	INDEMNITE ANNUELLE ANTERIEURE	COMPLEMENT DROIT COMMUN (53%)	INDEMNITE MENSUELLE (12 mois)
De 0 à 822,9	3 288 €	5 031 €	419 €
De 822,9 à 1 237,9	4 015 €	6 143 €	512 €
De 1 237,9 à 1 657,3	4 705 €	7 199 €	600 €
Plus de 1 657,3	5 377 €	8 227 €	686 €
BAREME RECETTES ANNUELLES (en millions d'euros)			
De 0 à 3 781,8	3 288 €	5 031 €	419 €
De 3 781,8 à 8 048,8	4 015 €	6 143 €	512 €
De 8 048,8 à 11 875,9	4 705 €	7 199 €	600 €
De 11 875,9 à 16 162,3	5 065 €	7 749 €	646 €
Plus de 16 162,3	5 377 €	8 227 €	686 €

Le 7 février 2023.

Vous avez lu ci-dessus la déclaration d'intention de l'ensemble des OS représentatives sur le champ des ADD à destination de la Directrice de l'Ucanss dans la perspective de la dernière réunion de négociation prévue le 14 février 2023 relative au nouveau régime de RPP des Directeurs, DCF et FP.

En termes financiers, le SNFOCOS, à l'initiative de la négociation, avait obtenu la compensation de la perte liée à la cotisation sociale (23%) dans une première négociation, puis celle liée à l'assurance (12%) dans une seconde.

Alors que nous abordions la 3^e et dernière négociation avec la ferme intention de compenser les effets de la fiscalisation de la prime (10 à 30%), le SNFOCOS a estimé efficace, dans l'intérêt collectif des DCF et FP, de rejoindre une intersyndicale s'étant accordée sur 4 autres revendications majeures également en phase avec celles de l'ANDAC.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



PRATICIENS CONSEILS

PRIME D'ENTRAIDE AU CSE CENTRAL

Le SNFOCOS a porté auprès du CSEC du 02/02/2023 la problématique de la prime d'entraide et de l'iniquité la concernant puisque tous les praticiens conseils ne peuvent pas y prétendre.

Trois situations litigieuses car exclues de la prime sont exposées par le SNFOCOS :

- Activités régionalisées : pool DE P.C. sur plusieurs départements
- Activités entraide inter ELSM : P.C. gérant, en sus de leur activité en ELSM de manière pérenne, un ou deux autres ELSM. (maladies professionnelles, appareillage, dentaire, pharmacie)
- Activités entraide régionale : P.C. participant à des PFS régionales de réponses aux PS.

Cela entraîne pour les praticiens conseils travaillant en pool régional (CCX) ou entraînant plusieurs ELSM (appareillage, RCT, CMRA, dentaire, pharmacie) un sentiment de non-reconnaissance et impacte l'attractivité de ces postes.

La CNAM rappelle qu'en modifiant cet article il ne s'agissait en aucun cas d'en élargir le périmètre d'application mais d'assouplir certaines modalités en répondant aux demandes des organisations syndicales d'avoir plus de souplesse (possibilité de toucher cette prime en absence de déplacement dans un autre ELSM, et suppression de la durée minimum des trois mois).

Il s'agit de situations d'entraide ponctuelle palliant une absence, et non de task force régionale ayant pour finalité une gestion plus fluide d'une activité (caractère pérenne).

Nous avons rappelé que la mise en place d'activités régionalisées est une réponse à un déficit dans plusieurs ELSM nécessitant de gérer la pénurie de praticiens conseils pouvant être affectés à cette activité et qu'en cela pour le SNFOCOS cela correspond bien à la définition de l'article 6.3.3.*

Des interprétations en ce sens sont faites par certaine DRSM.

La CNAM s'engage à préciser les conditions d'application de cette prime d'entraide.

Nous restons à votre écoute pour faire remonter à la CNAM les situations individuelles et nous saisisons la commission d'interprétation de l'UCANSS si certaines ne trouvaient pas d'issue favorable.

*Dans le cadre de l'article 6.3.3. :

les Praticiens Conseils de catégorie A appelés à intervenir sur un autre ELSM que celui d'affectation dans le cadre d'une mission d'entraide formalisée par un accord de la direction, bénéficient :

- d'une prime de 5 points par jour d'entraide, dans la limite de 25 points par mois,
- le jour d'entraide peut-être complet ou partiel, (une intervention d'une ½ journée)
- sur site ou en télétravail,
- sur un ou plusieurs ELSM.

La nouvelle CCN supprime la condition de durée minimum de 3 mois d'intervention pour ouvrir droit au dispositif et ne prévoit plus de minimum de nombre de jours d'entraide pour bénéficier de la prime.



URSSAF PICARDIE

SEMAINE DE 4 JOURS

L'URSSAF Picardie et la CNAV ont reçu ces derniers jours la visite de Gabriel Attal, ministre délégué aux comptes publics. En vantant les mérites de l'accord de travail à 4 jours, le gouvernement tente-t-il de détourner l'opinion de la réforme des retraites ? L'intersyndicale de l'URSSAF Picardie comme vous le lirez ci-dessous ne manque pas de rappeler que les salariés de l'URSSAF ne sont pas des fonctionnaires comme la presse « s'amuse » à le dire et que seulement 1 salarié a accepté l'expérimentation !



Communiqué intersyndical URSSAF Picardie

A la suite d'une mobilisation massive nationale intersyndicale contre la réforme des retraites le 31 janvier 2023, nous avons été étonnés d'apprendre via différents médias nationaux, par la voie de Mr Gabriel ATTAL, ministre de l'Action et des Comptes Publics, que le gouvernement innovait en testant les 36 heures sur 4 jours au sein de l'URSSAF Picardie. De qui se moque-t-on ?

L'ensemble des organisations syndicales de l'URSSAF PICARDIE refuse de servir d'alibi.

Le gouvernement essaie de convaincre l'opinion publique de travailler plus longtemps en utilisant des subterfuges et des contrevérités.

En effet, le protocole d'accord reprenant entre autres le scénario 36 heures sur 4 jours, à la suite d'un sondage préalable, a été conclu en octobre 2022 entre la Direction de l'URSSAF Picardie et les délégués syndicaux ; il a été négocié et signé uniquement en local, entre les syndicats représentatifs et la direction régionale. Le gouvernement n'est aucunement intervenu dans ces négociations !

Nous rappelons que ce scénario pour être homologué, a été proposé à titre expérimental sur une année à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce jour, un seul agent a souhaité en bénéficier.

Aussi, l'annonce gouvernementale n'est rien d'autre qu'une manœuvre politicienne visant à détourner l'opinion publique sur la réforme des retraites. Elle vise à détourner les Français des conséquences négatives de cette réforme et à déporter le débat sur la question du « rapport au travail ».

Restons tous mobilisés pour les prochaines manifestations.

Fait le 3 février 2023

Les délégués syndicaux.



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur
<https://snfocos.org/adherer/>

NOS PARTENAIRES

AGENDA

11 février 2023 :
Mobilisation contre
la réforme des
retraites

13 février 2023 :
CPP ARS du
SNFOCOS

14 février 2023 :
CPP Encadrement
du SNFOCOS

22 février 2023 :
INC Recouvrement



AG2R LA MONDIALE

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
protéger. agir. soutenir

**malakoff
humanis**
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARONE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

